

Tel. +49(0)911 - 642960

Page: 1/14

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 07.05.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: <u>Duro Impregnator</u>

· Code du produit: 12047, 12048, 12058, 12014, 12103

· <u>UFI:</u> QS48-KQT6-R31D-N040

1.2 Utilisations identifiées
pertinentes de la substance ou
du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la

<u>préparation</u> Imprégnation protectrice

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH

Lechstraße 28

 Lechstraße 28
 Fax. +49(0)911 - 644456

 D 90451 Nürnberg
 e-mail info@akemi.de

Service chargé des

renseignements: Laboratoire

· <u>1.4 Numéro d'appel d'urgence</u> Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik

GmbH

Tel. +49(0)911-64296-59 Horaires de bureau :

du Lundi au Jeudi de 7:30 à 16:30

le Vendredi de 7:30 à 13:30

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE)

n° 1272/2008 Pictogrammes de danger Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.







GHS02 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux

<u>déterminants pour l'étiquetage:</u> 2,2,4,6,6-pentamethylheptan

Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics

(suite page 2)



Page: 2/14

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator		
	(suite de la page 1)	
· Mentions de danger	H226 Liquide et vapeurs inflammables.	
	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
· Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.	
	P102 Tenir hors de portée des enfants.	
	P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.	
	P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas	
	fumer.	
	P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.	
	P273 Éviter le rejet dans l'environnement.	
	P280 Porter des gants de protection.	
	P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.	
	P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.	
	P304+P312 EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.	
	P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.	
	P405 Garder sous clef.	
	P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.	
· Indications complémentaires:	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
· 2.3 Autres dangers	'	
· Résultats des évaluations PBT et	vPvB	
· PBT:	Non applicable.	
· vPvB:	Non applicable.	
· Détermination des propriétés	•••	
perturbant le système endocrinien	Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien,	
	se référer à la rubrique 11.	
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants		
· <u>3.2 Mélanges</u>		
· Description:	Mélange: composé des substances indiquées ci-après.	
· Composants dangereux:		
CAS: 13475-82-6	2,2,4,6,6-pentamethylheptan 25-50%	
EINECS: 236-757-0	Flam. Liq. 3, H226	
Reg.nr.: 01-2119490725-29	Asp. Tox. 1, H304	
-	Aquatic Chronic 4, H413	
	EÜH066	
Numéro CE: 923-037-2	Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics 25-50%	
Reg.nr.: 01-2119471991-29-xxxx	Flam. Liq. 3, H226	
= 1.10 100 . = 2 //////	Asp. Tox. 1, H304	
	Aguatic Chronic 2, H411	
	(1)	

FR

(suite page 3)



Page: 3/14

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 07.05.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

	(suite d	le la page 2)
CAS: 78-10-4	silicate d'éthyle	<1%
EINECS: 201-083-8	Flam. Lig. 3, H226	
Numéro index: 014-005-00-0	Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	
Reg.nr.: 01-2119496195-28	·	
CAS: 3648-18-8	dilaurate de dibutylétain	<1%
EINECS: 222-883-3	Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372	
Numéro index: 050-031-00-9	, , ,	
Reg.nr.: 01-2119979527-19-0000		

·SVHC

3648-18-8 dilaurate de dibutylétain

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

Amener les sujets à l'air frais. · Remarques générales:

Position et transport en position latérale stable.

· Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. · Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien · Après contact avec les yeux:

les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion:

Si les troubles persistent, consulter un médecin. 4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Migraine

Etourdissement Vertiges

Nausées Dyspnée Toux

Apparition de sueurs

· Risques

Risque d'incidents respiratoires.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du

mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres

substances toxiques n'est pas à exclure.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

(suite page 4)



Page: 4/14

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 3)

<u>Autres indications</u> Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent

impérativement être éliminés conformément aux directives administratives. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les

canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/

poussière/aérosol.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

• <u>6.2 Précautions pour la</u> protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités

compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les

nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr,

neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point

13.

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre

7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels,

consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont

plus lourdes que l'air).

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et

conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· <u>Indications concernant le stockage</u> commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

(suite page 5)



Page: 5/14

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 07.05.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

Ne pas stocker avec les aliments.

(suite de la page 4)

· Autres indications sur les

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré. conditions de stockage:

Stocker au frais. Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· Classe de stockage:

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
--

78-10-4 silicate d'éthyle

VLEP Valeur à long terme: 44 mg/m³, 5 ppm

· DNEL

78-10-4 silicate d'éthyle

Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	12,1 mg/kg bw/day (ARB)
		8,4 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	12,1 mg/kg bw/day (ARB)
		8,4 mg/kg bw/day (BEV) 85 mg/m³ Air (ARB)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	85 mg/m³ Air (ARB)
		25 mg/m³ Air (BEV)

DNEL (Langzeit-wiederholt) 85 mg/m³ Air (ARB) 25 mg/m3 Air (BEV)

3648-18-8 dilaurate de dibutylétain

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,0005 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,0035 mg/m³ Air (ARB)
		0,0009 mg/m³ Air (BEV)

· PNEC

78-10-4 silicate d'éthyle

PNEC (wässrig)	4.000 mg/l (KA)
	0,0192 mg/l (MW)
	4.000 mg/l (KA) 0,0192 mg/l (MW) 0,192 mg/l (SW)
	10 ma/l /\// C)

10 mg/l (WAS)

PNEC (fest) 0,05 mg/kg Trockengew (BO)

> 0,018-0,083 mg/kg Trockengew (MWS) 0,18-0,83 mg/kg Trockengew (SWS)

3648-18-8 dilaurate de dibutylétain

PNEC (wässrig) 100 mg/l (KA)

0,0000018 mg/l (MW) 0,0000018 mg/I (SW)

PNEC (fest) 0,005593 mg/kg Trockengew (BO)

0,02798 mg/kg Trockengew (MWS)

0,02798 mg/kg Trockengew (SWS)

(suite page 6)



Page: 6/14

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 07.05.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 5)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection

et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Avant de commencer à travailler, enduire la peau d'une préparation protectrice

résistant aux solvants.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour

animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire: Filtre AX

> En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de

· Protection des mains: Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la

peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la

peau.

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection

préventive sans utilisation de gants de protection:

STOKODERM (http://www.stoko.com

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection

préventive et avec utilisation des gants de protection:

STOKO EMULSION (http://www.stoko.com)

recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant

de la peau après manipulation: FRAPANTOL (http://www.stoko.com)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau

après travail:

STOKO VITAN (http://www.stoko.com)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/ EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la

(suite page 7)

· Matériau des gants



Page: 7/14

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 07.05.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 6)

résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit,

alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau

des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6; 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de

protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants

sont appropriés:

Caoutchouc fluoré (Viton) Vitoject (KCL, Art_No. 890)

Caoutchouc nitrile

Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme

protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc fluoré (Viton) Vitoject (KCL, Art No. 890)

Caoutchouc nitrile

Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

· Des gants dans les matériaux

suivants ne sont pas appropriés:

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en caoutchouc

Gants en cuir

Gants en tissu épais Gants en néoprène

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

· Couleur:

Odeur: Seuil olfactif: Typique Non déterminé. Non déterminé.

Incolore

· Point de fusion/point de congélation:

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

173 °C

· Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

 Inférieure: · Supérieure: · Point d'éclair · Température de décomposition:

· pH

Non déterminé. Non déterminé.

43 °C Non déterminé. Non déterminé. non applicable

· Viscosité: · Viscosité cinématique

· Dynamique: Solubilité

Non déterminé.

Non déterminé.

· l'eau:

Pas ou peu miscible Non déterminé.

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) · Pression de vapeur:

Non déterminé.

(suite page 8)



Page: 8/14

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 07.05.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 7)

· Densité et/ou densité relative

0,76 g/cm³ · Densité à 20 °C: Non déterminé. · Densité relative. Non déterminé. · Densité de vapeur:

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges · Propriétés explosives:

explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Teneur en solvants:

91,7 % · Solvants organiques:

· Changement d'état

Non déterminé. Vitesse d'évaporation.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant

· Liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

· Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique Décomposition thermique/ conditions à éviter:

· 10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses Réactions aux agents d'oxydation puissants. Dégagement de gaz/vapeurs inflammables.

Pas d'autres informations importantes disponibles. Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles: · 10.6 Produits de décomposition

dangereux: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

(suite page 9)



Page: 9/14

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 07.05.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

rempile.			
· <u>Valeurs LD</u>	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
13475-82-6	13475-82-6 2,2,4,6,6-pentamethylheptan		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)	
Dermique LD50 2.200-2.500 mg/kg (rabbit) (OECD 402)		2.200-2.500 mg/kg (rabbit) (OECD 402)	
Inhalatoire	LC50/8h	>5 ppm (rat)	
	LC50/48h	>3.193 mg/l (daphnia magna) (ISO 14559)	
Hydrocarb	ons, C10-0	C12, Isoalkanes, <2% aromatics	
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)	
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)	
Inhalatoire	LC50/8h	>5 mg/l (rat)	
	LC50/48h	>1.000 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)	
78-10-4 sil	78-10-4 silicate d'éthyle		
Oral	LD50	>2.500 mg/kg (rat)	
	NOAEL	10 mg/kg (rat)	
Inhalatoire	LC50/4 h	10-16,8 mg/l (rat)	
3648-18-8	3648-18-8 dilaurate de dibutylétain		
Oral	LD50	6.450 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)	

	Corrosion	cutanée/irritation
--	-----------	--------------------

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

· Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



(suite de la page 9)

Page: 10/14

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· 12.1 Toxicité			
· Toxicité aqua	· <u>Toxicité aquatique:</u>		
13475-82-6 2	13475-82-6 2,2,4,6,6-pentamethylheptan		
IC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		
EC50/48h	>1.000 mg/l (daphnia magna)		
NOELR/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD201)		
NOELR/21d	0,02 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)		
NOELR/28d	0,267 mg/l (Oncorhynchus mykiss) ((Q)SAR)		
EC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)		
LC50/96h	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)		
Hydrocarbo	ns, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics		
EL0/48h	1.000 mg/l (daphnia magna)		
EL0/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		
LL0/96h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)		
NOELR/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)		
NOELR/21d	<1 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)		
NOELR/28d	0,192 mg/l (Oncorhynchus mykiss) ((Q)SAR)		
EC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)		
LC50/96h	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)		
78-10-4 silicate d'éthyle			
EC50	>100 mg/l (Klärschlamm: Atmungs-/Vermehrungshemmung)		
EC50/48h	>75 mg/l (daphnia magna)		
EC50/72h	>100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		
LC50/96h	>245 mg/l (Danio rerio.)		

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de

bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB · PBT: Non applicat

PBT: Non applicable.√PvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

<u>tème endocrinien</u>

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

· <u>Remarque:</u> Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

<u>Indications générales:</u> Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

(suite page 11)



Page: 11/14

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer

dans les égouts.

· Emballages non nettoyés:

Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors,

après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· Produit de nettoyage recommandé: Alcool

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA	UN3295
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics, 2,2,4,6,6-pentamethylheptan), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· <u>IMDG</u>	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics, 2,2,4,6,6-pentamethylheptan), MARINE POLLUTANT
· <u>IATA</u>	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics, 2,2,4,6,6-pentamethylheptan)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR





· <u>Classe</u> 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette

·IMDG





· Class 3 Liquides inflammables.

· Label

· <u>IATA</u>



· Class 3 Liquides inflammables.

· Label

(suite page 12)



Page: 12/14

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Numéro de version 4 (remplace la version 3) Date d'impression: 07.05.2024 Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator		
	(suite de la page 11)	
· <u>14.4 Groupe d'emballage</u> · <u>ADR, IMDG, IATA</u>	III	
14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement :	
· <u>Marine Pollutant:</u> · Marquage spécial (ADR):	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)	
· 14.6 Précautions particulières à prendre par	- 3··· - · · · · · · · · · · · · · · · ·	
I'utilisateur Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): No EMS: Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 30 F-E,S-D A	
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément au instruments de l'OMI	Non applicable.	
· Indications complémentaires de transport:		
· <u>ADR</u> · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml	
 Catégorie de transport Code de restriction en tunnels 	3 D/E	
· <u>IMDG</u> · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml	
· <u>"Règlement type" de l'ONU:</u>	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (HYDROCARBONS, C10-C12, ISOALKANES, <2% AROMATICS, 2,2,4,6,6-PENTAMETHYLHEPTAN), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris. · Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

200 t relatives au seuil bas

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

500 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 20

(suite page 13)



Page: 13/14

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 12)

· Réglement (CE) N° 649/2012

3648-18-8 dilaurate de dibutylétain

Annex I Part 1

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de

travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui

allaitent.

696,8 g/l

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

<u>Classe de pollution des eaux</u>: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
 Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

3648-18-8 dilaurate de dibutylétain

· <u>VOC EU</u>

15.2 Évaluation de la sécurité

chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· <u>Phrases importantes</u> H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

· Service établissant la fiche

technique:

Laboratoire

Date de la version précédente: 11.01.2024

(suite page 14)



(suite de la page 13)

Page: 14/14

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 07.05.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

· Numéro de la version précédente:

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (RÈACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables - Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique -

Catégorie 2

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique -

Catégorie 4